# DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

**Conseil Municipal du 16 février 2024** 





# **Préambule**



- Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales (DOB) de ce budget.
- Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.
- Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tous moyens : site internet, publication, ...
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

# **Sommaire**

- 1. Contexte général : situation économique et sociale
  - Situation globale : France
  - Principales mesures du PLF 2024
- 2. Situation financière de la collectivité
  - Dépenses réelles de fonctionnement
    - Charges à caractère général
    - Dépenses de personnel
  - Recettes réelles de fonctionnement
    - Fiscalité
    - Concours de l'Etat
  - Autofinancement
  - Dette
- 3. Orientations budgétaires de la collectivité
  - Recettes de fonctionnement
  - Dépenses de fonctionnement
  - Dépenses d'investissement
  - Recettes d'investissement
- 4. Conclusion

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

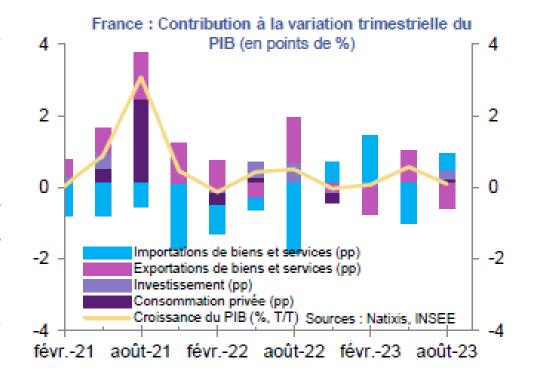
#### DEUX AXES MAJEURS RELATIFS AUX COLLECTIVITES LOCALES

- . Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) alloué aux communes et aux intercommunalités augmente de 320 millions d'euros sans écrêtement de la dotation forfaitaire ; la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sera majorée de 140 millions d'euros, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 millions d'euros et la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros.
- . La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée à 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.
- En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

#### 1. Contexte Général

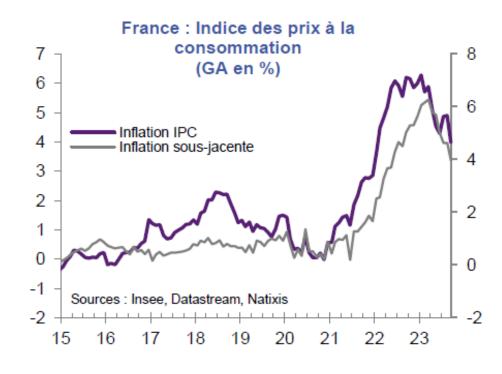
# France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

- Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, grâce au dynamisme du commerce extérieur et au rebond de la consommation des ménages (consommation alimentaire qui repart à la hausse).
- L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises.
- L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli après 4 trimestres consécutifs de baisse. A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du troisième trimestre du fait du repli des exportations.
- Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.



# France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

- En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1<sup>er</sup> janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic d'inflation global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.
- Depuis, le processus de désinflation est engagé en France. L'inflation s'établit à +4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif mais reste à +9,7% en septembre, repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022.
- Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet, avant de rebondir ensuite, en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1<sup>er</sup> août des tarifs réglementés de l'électricité.

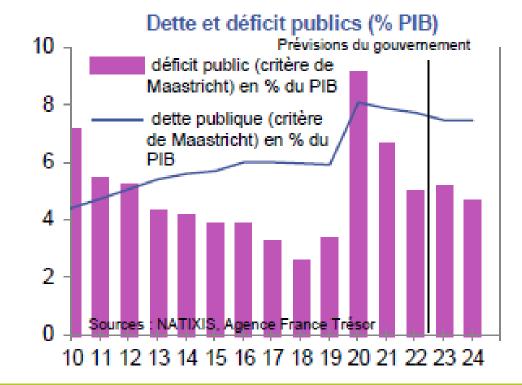


# France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela s'est traduit par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024.

De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



# Principales mesures relatives aux collectivités locales : la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration. Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations Publiques Locales\* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

L'objectif d'évolution de la dette publique devrait représenter 8,9 points sur 109,7 points de la dette publique toutes administrations confondues en 2024 pour finir à 7,6 points sur 108,1 points à fin 2027.

\* Les APUL comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (CCAS, caisses des écoles, SDIS, collèges, lycées, chambres consulaires ...)

# Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont stables entre 2023 et 2024 soit 54,4 milliards € et seraient en progression pour atteindre 56 milliards € en 2027.

# Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

Les collectivités devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public en limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2 % en 2024 contre 4,8 % en 2023. L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point. Elle est estimée entre 1,5 et 1,3 % les années suivantes jusqu'en 2027.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

La création d'un Haut Conseil des Finances Publiques Locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

# Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Les transferts financiers incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,2 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

# Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €,
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024,
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €,
  - le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

# Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

## Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent pour 2024 :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : 570 millions €.

De plus, l'État renforce le verdissement de ces dotations, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024.



# Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel (filet de sécurité) aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

# Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards €. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 140 millions € pour la Dotation de Solidarité Rurale,
- 150 millions € pour la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

## Une minoration des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une minoration de 47 millions € des variables d'ajustement, supportée en 2024 par l'ensemble des niveaux de collectivités, contrairement aux années précédentes où le bloc communal était épargné.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

# Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.



# Modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la DTS jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement.

De plus, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable en fonction du nombre des demandes enregistrées. Le PLF propose de répartir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements,
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente,
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.



# Principales données financières 2024

# Contexte macro-économique

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %

# **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dette publique (% du PIB)	109,7 %

#### **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €

# Point d'indice de la fonction publique

(1er juillet 2023)

Valeur mensuelle = 4,92 € Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

# **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

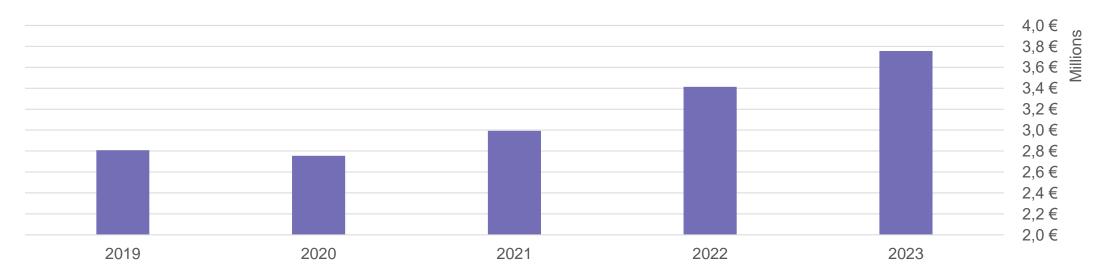
Pré	vision de clôture de l'exercice en cours	Crédits ouverts 2023	Estimation CA	% réalisé
011	Charges à caractère général	4 672 333 €	3 755 010 €	80%
012	Charges de personnel	8 799 900 €	8 306 844 €	94%
014	Atténuations de produits	57 350 €	46 538 €	81%
65	Participations et Subventions	2 594 413 €	2 544 915 €	98%
66	Charges financières	130 000 €	114 435 €	88%
67	Charges exceptionnelles	4 000 €	555 €	14%
042	Amortissements, provisions et op. d'ordre	4 944 547 €	4 639 850 €	94%
023	Virement à la section d'investissement	542 082 €		nc
	TOTAL	21 744 625 €	19 408 148 €	

#### CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

La variation 2023 provient principalement du poste énergie qui augmente de 440 000 € environ entre 2022 et 2023 malgré une baisse des consommations moyennes gaz et électricité des bâtiments et des voiries de 15%.

	Montant CA	Evolution %
2023	3 755 010 €	10,0%
2022	3 412 969 €	14,0%
2021	2 993 419 €	8,6%
2020	2 755 357 €	-1,9%
2019	2 807 624 €	2,8%



#### **DEPENSES DE PERSONNEL**

Si des difficultés en matière d'emploi existent, notamment pour recruter sur des métiers en tension, les effectifs de la Ville se stabilisent. En effet, les titulaires ayant quitté la commune en 2023 sont remplacés par des contrats Centre de Gestion qui, placés sur des postes permanents, seront intégrés à la liste des agents titulaires pour 2024.

Des revalorisations règlementaires telles que la valeur du point d'indice, la révision des contrats des professeurs de musique, les barèmes de monétisation du Compte Epargne Temps par l'Etat et l'augmentation constante des charges patronales viennent augmenter le budget.

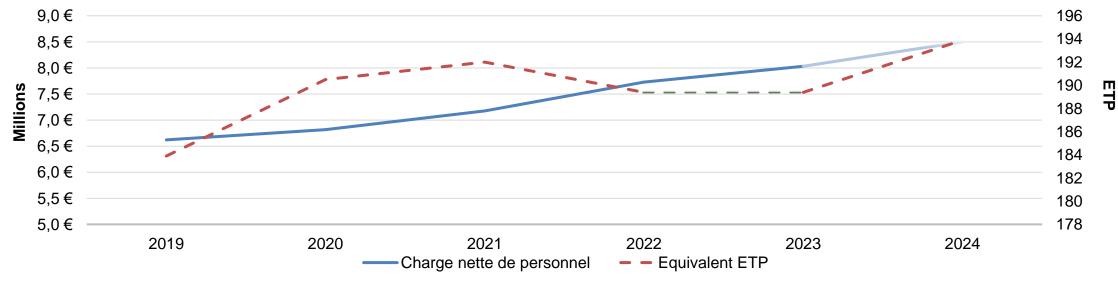
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Titulaires TC	124	131	139	138	142	143
Titulaires TNC	38	39	38	36	36	36
Non-titulaires TC	30	29	34	30	26	30
Non-titulaires TNC	17	16	11	13	13	13
Total	209	215	222	217	217	222
Equivalent Temps Plein	183,9	190,5	192,0	189,4	189,4	193,9

#### **DEPENSES DE PERSONNEL**

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années et la projection 2024 sont les

suivantes :		Réalisé	Evolution annuelle	Evolution moyenne	
	2024	8 500 000 €	5,81%	5,13%	
	2023	8 033 468 €	3,94%	3,95%	
	2022	7 728 722 €	7,69%	2,52%	
	2021	7 176 990 €	5,28%	0,95%	
	2020	6 816 918 €	2,94%	-0,07%	
	2019	6 622 232 €	-0,13%	-0,53%	

#### **EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL**



# **DEPENSES DE PERSONNEL**

La structure des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution Moyenne
Traitements indiciaires	3 475 717 €	3 592 311 €	3 542 452 €	3 718 454 €	3 737 037 €	1,7%
NBI	33 370 €	34 192 €	37 073 €	35 741 €	36 812 €	2,3%
Régimes indemnitaires	882 603 €	1 018 973 €	1 157 400 €	1 293 275 €	1 256 727 €	7,6%
Heures supplémentaires	114 654 €	135 788 €	111 175€	145 764 €	100 548 €	3,1%
Avantages en nature	15 803 €	15 961 €	12 408 €	10 724 €	11 864 €	-8,9%
Charges sociales	1 941 849 €	1 890 582 €	1 902 010 €	2 018 709 €	2 272 950 €	4,3%
Contrats CDG	537 620 €	407 200 €	602 038 €	697 491 €	782 927 €	8,3%
Autres éléments de rémunération : SFT, Indemnité de Résidence,	74 521 €	82 771 €	96 621 €	78 877 €	107 979 €	2,8%
Atténuation de charges	253 906 €	360 860 €	284 187 €	270 313 €	273 376 €	-0,6%
Total	6 822 231 €	6 816 918 €	7 176 990 €	7 728 722 €	8 033 468 €	4,0%

La durée du travail de 1 607 heures est conforme à la règlementation.

# RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

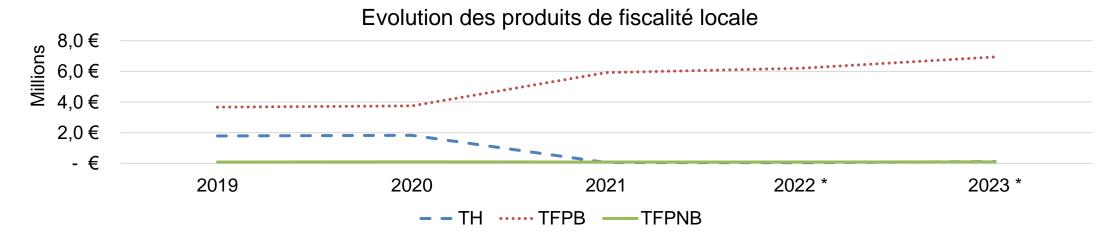
P	révision de clôture de l'exercice en cours	Crédits ouverts 2023	Estimation CA 2023	% réal.
013	Atténuation de charges	305 000 €	273 376 €	90%
70	Produits des services et du domaine	427 050 €	429 635 €	101%
73	Remboursements, Subventions, Participations	3 383 983 €	3 540 069 €	105%
731	Fiscalité locale	7 050 000 €	7 172 000 €	102%
74	Dotations et participations	3 412 690 €	3 252 839 €	95%
75	Produits de gestion courante	785 604 €	811 577 €	103%
76	Produits financiers	0 €	193 €	ns
77	Produits exceptionnels	3 560 047 €	3 560 450 €	100%
78	Reprise sur provisions	38 000 €	38 361 €	101%
042	Opérations d'ordre entre sections	159 800 €	79 944 €	50%
002	Résultat n-1	2 622 451 €		nc
	TOTAL	21 744 625 €	19 158 443 €	•

#### **FISCALITE**

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) ont été les suivantes pour 2023 :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI
  Taux 35,98%; base réelle 2023: 21 007 044 €
- TAXE SUR LE FONCIER NON BATI
  Taux 53,99 %; base réelle 2023 : 177 522 €

Rappel: Base 2023 TFPB prise en compte après compensation Taxe d'Habitation (TH) et application, sur le produit de TF, d'un Coefficient correcteur (Coco) de 0,91.. soit une réduction du produit 2023 de 599 625 €.



#### **FISCALITE**

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFPB	TFPNB	Total	Evol. %
2018	1 748 602 €	3 494 686 €	85 634 €	5 328 922 €	3,03%
2019	1 783 741 €	3 665 802 €	88 047 €	5 537 590 €	3,92%
2020	1 828 010 €	3 750 582 €	91 718 €	5 670 310 €	2,40%
2021 *	49 204 €	5 916 456 €	88 119 €	6 053 779 €	6,76%
2022 *	46 194 €	6 201 198 €	86 980 €	6 334 372 €	4,64%
2023 *	118 571 €	6 937 937 €	95 844 €	7 152 352 €	12,91%

<sup>\*</sup> A compter de 2021, la TH disparait en grande partie, reste la TH sur locaux vacants et locaux professionnels à usage privé

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

En 2023, la Ville perçoit une compensation de TH sur la base du taux voté en 2017 et donc après application d'un coefficient correcteur de 0,915 sur le produit de taxe foncière.

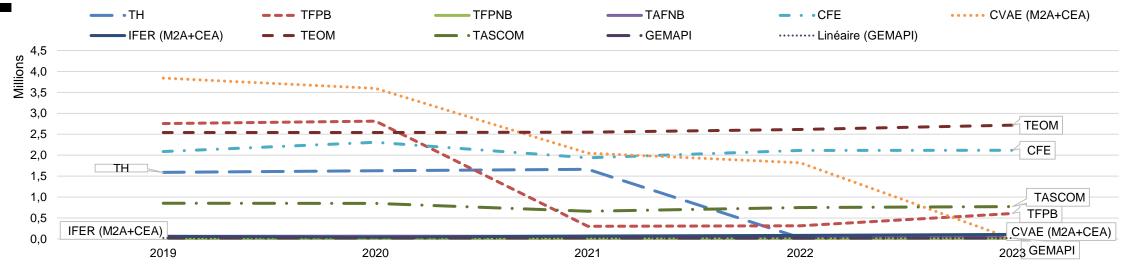
#### **FISCALITE**

Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A et la CEA:

- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

		тн	ТҒРВ	TFPNB	TAFNB	CFE	CVAE (M2A+CEA)	IFER (M2A+CEA )	ТЕОМ	TASCOM	GEMAPI	TOTAL
:	2019	1 627 342 €	2 756 518 €	7 812 €	63 506 €	2 088 986 €	3 840 455 €	61 641 €	2 541 224 €	851 347 €	24 057 €	13 862 888 €
:	2020	1 663 080 €	2 814 516 €	8 033 €	65 636 €	2 307 758 €	3 597 890 €	42 353 €	2 543 607 €	664 003 €	24 248 €	13 731 124 €
:	2021	27 597 €	304 141 €	7 657 €	61 685 €	1 940 261 €	2 047 264 €	69 802 €	2 551 190 €	750 696 €	22 820 €	7 783 113 €
:	2022	28 842€	315 984 €	7 445 €	58 801 €	2 112 683 €	1 818 065 €	83 880 €	2 612 753 €	772 472 €	23 471 €	7 834 396 €
	2023	79 003€	609 992€	7 833 €	61 459 €	2 117 295€	0€	108 359 €	2 716 090 €	795 845€	24 897 €	6 520 773 €

#### **FISCALITE**



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

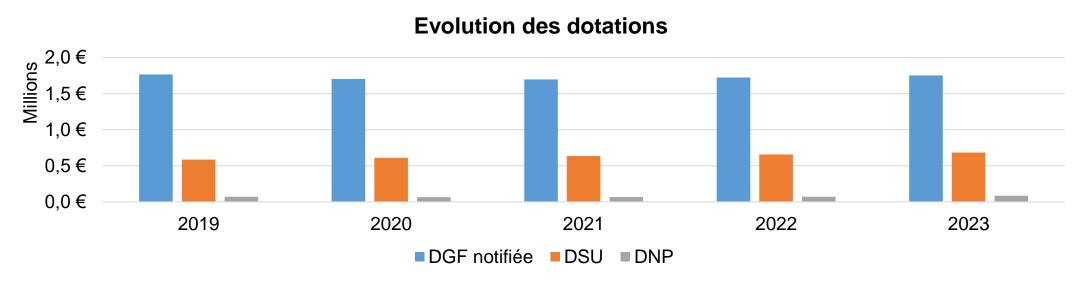
- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
2019	62 224 €	133 652 €	195 876 €
2020	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2021	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2022	58 211 €	133 652 €	191 863 €
2023	58 211 €	133 652 €	191 863 €

# **CONCOURS DE L'ETAT**

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	1 787 294 €	1 716 999 €	1 705 495 €	1 715 371 €	1 723 749 €
Dynamique population	3 936 €	14 525 €	14 752 €	23 240 €	28 145 €
Ecrêtement	-25 808 €	-28 702 €	-24 628 €	-14 862 €	0€
Contribution RFP	0 €	0 €	0 €	0 €	0€
DGF notifiée	1 765 422 €	1 702 822 €	1 695 619 €	1 723 749 €	1 751 894 €
Population DGF	14 809	14 524	14 752	14 982	15 260
DSU	585 174 €	611 062 €	633 610 €	657 636 €	682 246 €
Rang DSU	425	435	433	428	426
DNP	71 804 €	64 624 €	66 728 €	71 297 €	85 556 €

#### **CONCOURS DE L'ETAT**



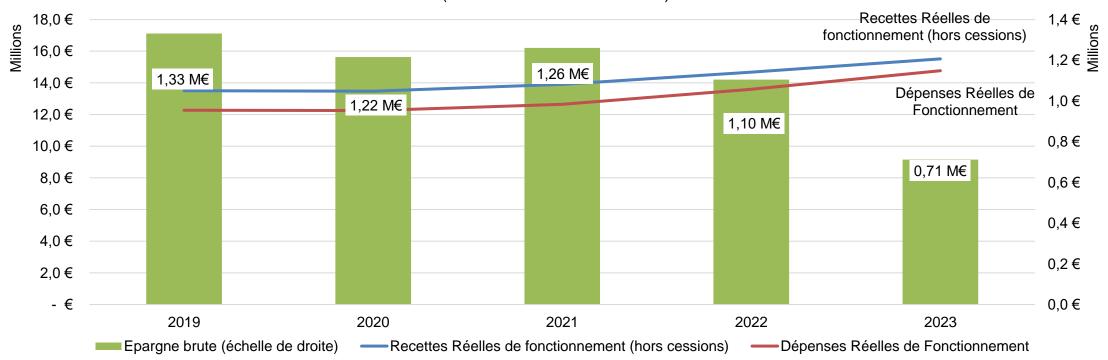
Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF et la DSU ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat.

La DGF est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement. La différence entre la DGF perçue en 2014 et celle de 2023 est de 726 000 € environ.

Depuis 2018, les dotations versées par l'Etat à Wittenheim varient entre 162 et 165 € par habitant en 2023 (moyenne de la strate 176 €) contre 207 € en 2014.

#### **AUTOFINANCEMENT**

Evolution de l'Epargne brute sur la période 2019 - 2023 (prévisionnel) (données en Millions d'euros)

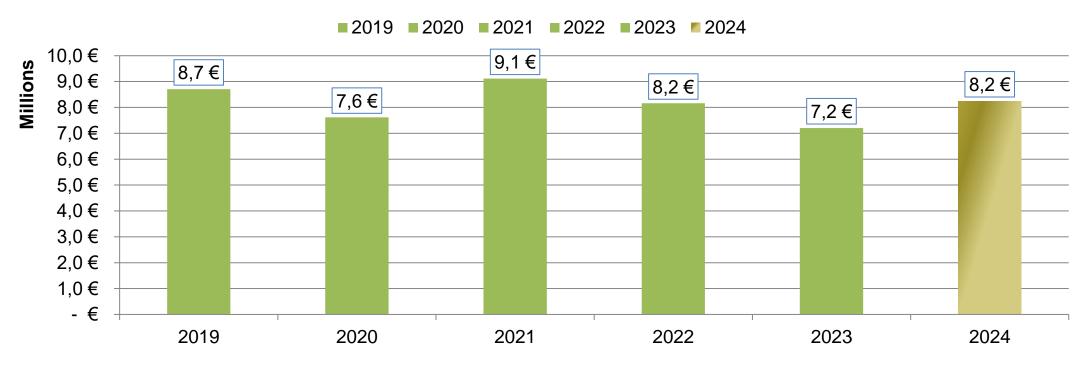


L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2023, le niveau de l'autofinancement décroit corrélativement à une augmentation des coûts d'énergie et des charges de personnel notamment pour atteindre le niveau de 4,6 % des recettes réelles de fonctionnement (hors cession).

#### DETTE

#### Evolution de la dette bancaire de 2018 à 2023



La dette s'élève à 7,2 millions d'euros fin 2023 et représente 472 € par habitant en 2023 contre 798 € pour la strate en 2022. La capacité de désendettement est d'environ 10 ans et 1 mois.

Elle reste à ce double titre un paramètre positif pour les finances de la Ville.

A la fin de l'année 2024 avec un recours à l'emprunt de 2 millions d'euros et déduction faite du remboursement d'environ 1 million d'€ de capital, la dette s'élèverait à 8,2 millions d'euros.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- La Dotation Globale de Fonctionnement serait en hausse d'1 % en 2024 compte tenu des variables d'ajustement (nb d'habitants,...). Elle est estimée à 1 770 000 €.
- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 700 000 € en 2024. La Dotation Nationale de Péréquation serait prévue à hauteur de 85 000 €.
- Les recettes fiscales, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 3,9 % en 2024 contre 7,1 % en 2023 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %), s'élèveraient à 7 385 000 €. Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2024.
- Le reversement FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) a disparu en 2021 privant la Ville d'un produit de 63 698 € tandis que la Ville reste prélevée.

FPIC	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvement	37 067 €	30 098 €	19 433 €	19 433 €	21 632 €	22 000 €
Reversement	134 547 €	63 698 €	- €	- €	- €	- €
Solde	97 480 €	33 600 €	- 19 433 €	- 19 433 €	- 21 632 €	22 000 €

- Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle, dont la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département : le montant est estimé à 50 000 €.

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

- La DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de Taxe Professionnelle qui disparaît. Elle est estimée pour 2024 à 58 000 €.
- Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 600 €.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation est une recette importante mais qui dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2023 le produit constaté est de 393 316 €. Une prévision est inscrite pour 2024 à hauteur de 300 000 € (identique à 2023).
- **Intercommunalité**: m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2024. Un système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans a été opéré pour intégrer le financement de la compétence PLUI.
  - Le montant prévisionnel des AC 2024 est de 2 321 513 €.
- Le Fonds de Concours versé par m2A a été transformé en 2017 en une Dotation de Solidarité Communautaire. Elle a été revalorisée en 2023. Elle est inscrite à hauteur de 180 000 € pour 2024.
- Les autres produits communaux : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2024 à 292 700 €.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2024 seront conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse en tenant compte du contexte particulier.

- Les charges à caractère général baisseraient de 6,5 %. Le chapitre avait été fortement augmenté pour tenir compte de l'impact du coût de l'énergie et de l'inflation des matières premières et les prestations de service. Malgré la variation importante des tarifs de l'énergie, le plan de sobriété énergétique a permis de contenir ce poste grâce une réduction des consommations.
- Les charges de gestion courante correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Syndicat du Dollerbaechlein, le Service d'Incendie et de Secours (SIS),...) qui relèvent de dépenses obligatoires, ainsi que les subventions aux associations. Ces dernières seraient en baisse d'environ 12% correspondant principalement à la disparition de la subvention octroyée à l'EHPAD Les Vosges et malgré une augmentation des contributions au SIS de 5,7 %. Les subventions aux associations restent allouées au même niveau que 2023 mais toujours en fonction de critères.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les charges de personnel augmenteraient de 4 % du fait des évolutions des effectifs, de la revalorisation du point d'indice et l'augmentation des charges de personnel qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation des taux de cotisations,...).
- Politique de la Ville: la Ville est engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL suite à la démolition de l'immeuble rue du Vieil Armand. La Ville poursuit pour les quatre prochaines années la mission d'accompagnement consécutive au Plan de Sauvegarde des résidences la Forêt,
- **Enfin, les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont en légère baisse. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 1,32 %.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les principaux projets réalisés en 2023 sont les suivants :

- Les travaux de voirie : voie verte route de Soultz et divers travaux de réfection de voirie ...
- Des travaux pluriannuels dans les bâtiments permettent la remise aux normes accessibilité PMR et sécurité incendie notamment à l'école Marie-Curie et Pasteur, les travaux d'aménagement d'un club house salle Florimond Cornet, et l'amélioration thermique comme le remplacement de la chaudière à l'école élémentaire Fernand-Anna ou des travaux énergétiques avec le remplacement des dalles lumineuses en dalles led dans les bâtiments,
- **Acquisitions**: acquisition et installation d'un nouveau columbarium et réaménagement des allées au cimetière, acquisition et plantation d'arbres, matériel pour les ateliers municipaux (engin spécialisé, outillage,..), véhicules légers (certains électriques), matériel informatique, logiciels et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville.
- **Etudes et programmations** pour les opérations de restructuration et d'extension du Commissariat, de restructuration du Cinéma, de transformation de la Halle au Coton en Salle Culturelle, des travaux de remise en état de l'église Sainte-Barbe, de programmation des travaux pour le lieu muséal, les travaux de mise aux normes de l'Ecole Raymond Bastian ou encore l'aménagement de la Place Thiers.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT: Evolution**

Chap.	Libellé	2020	2021	2022	2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	93 821 €	113 170 €	136 383 €	321 354 €
204	Subventions d'équipement versées	64 558 €	16 230 €	514 822 €	112 187 €
21	Immobilisations corporelles	498 407 €	1 073 827 €	890 528 €	740 325 €
23	Immobilisations en cours	916 643 €	1 054 477 €	1 320 812 €	1 469 955 €
	Dont total des opérations d'équipement	193 620 €	791 669 €	386 165€	217 995 €
Total des dépenses d'équipement		1 767 049 €	3 049 374 €	3 248 710 €	2 861 817 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	- €	65 883 €
Total des dépenses financières		1 088 215 €	1 008 850 €	953 510 €	965 595 €
Total	Total des dépenses réelles d'investissement		- €	- €	- €

Le montant moyen des dépenses d'équipement exécutées sur les 4 dernières années est d'environ 2,7 millions d'euros par an.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Le remboursement du capital des emprunts est prévu à environ 1,1 million d'€,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments (écoles Freinet-La Fontaine, mairie...), de rénovation et d'extension à l'école Pasteur, et d'amélioration thermique des bâtiments publics,
- la poursuite de la création de la piste cyclable le long de la route de Soultz et de la rue Schweitzer en lien avec les travaux réalisés par la CeA,
- les études du projet de la salle évènementielle,
- la recherche de maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension du commissariat de Police et la restructuration du Cinéma,
- l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années. A ce titre, des plantations d'arbres sont encore prévues cette année, l'installation de bornes de recharge électrique, l'accompagnement stratégique pour le décret tertiaire (baisse des consommations de 40 % d'ici 2030),....

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT: Evolution**

Chap.	Libellé	2020	2021	2022	2023
10	Dotations, fonds divers	1 292 796 €	1 196 985 €	1 063 814 €	621 664 €
1068	Excédents de fonction. capitalisés	755 000 €	520 000 €	600 000€	313 132 €
13	Subventions d'investissement	421 132 €	314 453 €	189 125€	377 910 €
16	Emprunts et dettes assimilées	722 €	2 500 931 €	1 982 €	1 105 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	202 €	- €
Total des recettes réelles d'investissement		2 469 650 €	4 532 370 €	1 855 122 €	1 313 811 €

En 2023 comme en 2022, la Ville n'a pas contracté d'emprunt pour financer les investissements en complément des financements externes mobilisés, des cessions et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2024 :

- la Taxe d'Aménagement à hauteur de 160 000 € au regard des constructions en cours,
- **le FCTVA** à hauteur de 350 000 €,
- l'autofinancement dans un contexte exceptionnel devrait se situer un peu en dessous de 2 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
- le recours à l'emprunt sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

# 4. Conclusion

- Pour conclure, la construction budgétaire 2024 a été établie en-dessous de l'objectif d'évolution des dépenses (ODEDEL) fixé par la Loi de Finances. La revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement reste insuffisante pour faire face à l'inflation du coût des matières premières et à la revalorisation des salaires des agents.
- Les dépenses de fonctionnement baisseraient globalement avec une légère diminution des dépenses d'énergie qui ont doublé entre 2022 et 2024 malgré le plan de sobriété énergétique mis en place.
- Le niveau d'épargne serait proche des 2 M€ afin de poursuivre les nombreux programmes d'investissement ambitieux et réglementaires du patrimoine communal.
- Le projet municipal est décliné depuis 2020 conformément aux engagements pris et en 2024 sa mise en œuvre se poursuivra avec une fiscalité maîtrisée et modérée.